

XV

Les affaires de l'Union seront régies par un Bureau de Direction de quinze membres composé du Président, Vice-Président, Secrétaire-Archiviste, Assistant-Secrétaire-Archiviste, Secrétaire-Trésorier, Assistant-Secrétaire-Trésorier, Bibliothécaire, Assistant-Bibliothécaire et sept membres élus et qui pourront être ré-élus tous les ans à l'assemblée générale du premier Lundi d'Octobre, par la majorité des membres présents. Cette élection se fera au scrutin secret.

Dans le cas où cette assemblée n'aurait pas lieu à la date fixée par le règlement, les officiers alors en charge continueront à gérer les affaires de la société jusqu'à ce qu'ils soient remplacés.

Advenant le cas où une vacance se produirait dans le dit Bureau de Direction, il sera du devoir de ce Bureau de Direction, s'il est nécessaire pour le bien de l'Union, de provoquer la tenue, dans le plus court délai possible, d'une assemblée générale à

l'effet

Le
lièrem
che d
est né
l'Unio

Il e
d'adm
à l'exé

Une
être co
ou de
de cin
Bureau

et l'ob
être de
Secréta
du dit
d'icelle
spécial
que de
aura ét